

Plan d'action national sur les droits de l'homme (2012-2015)

Office d'information du Conseil des Affaires d'Etat
de la République populaire de Chine

Juin 2012



Editions en Langues étrangères

Première édition 2012

Centre chinois d'information par Internet

Page d'accueil :

www.china.org.cn

E-mail :

infornew@public.bta.net.cn

ISBN 978-7-119-07586-0

Editions en Langues étrangères

24, Bai Wan Zhuang

100037 Beijing, Chine

Distributeur : Société chinoise
du Commerce international du Livre

35, Che Gong Zhuang Xi Lu

100044 Beijing, Chine

Imprimé en République populaire de Chine

Sommaire

Introduction	1
I. Les droits économiques, sociaux et culturels	8
1. Le droit au travail	8
2. Le droit à un niveau de vie minimal	11
3. Le droit à la protection sociale	14
4. Le droit à la santé	17
5. Le droit à l'instruction	21
6. Le droit à la culture	24
7. Le droit à l'environnement	26
II. Les droits civiques et politiques du citoyen	29
1. Le droit de la personne	29
2. Les droits des détenus	31
3. Le droit à l'impartialité du jugement	33
4. La liberté de croyance religieuse	35
5. Le droit à l'information	36
6. Le droit à la participation	38
7. Le droit à l'expression	39
8. Le droit à la surveillance	40
III. Les droits des ethnies minoritaires, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées	43
1. Les droits des ethnies minoritaires	43
2. Les droits des femmes	46

3. Les droits des enfants	48
4. Les droits des personnes âgées	51
5. Les droits des personnes handicapées	53
IV. La sensibilisation aux droits de l'homme	56
V. L'accomplissement des obligations internationales, les échanges et la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	58
1. L'accomplissement des obligations internationales relatives aux droits de l'homme	58
2. Les échanges et la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	59
VI. L'exécution et le contrôle	61

Introduction

Elaborer un plan d'action national sur les droits de l'homme est une démarche importante du gouvernement chinois pour concrétiser le principe constitutionnel visant à respecter et assurer les droits de l'homme. Il est d'une importance extrême pour promouvoir l'application du concept de développement scientifique, favoriser l'harmonie sociale, et réaliser l'objectif grandiose de la construction d'une société d'aisance moyenne.

Depuis la promulgation et la mise en application en 2009 du *Plan d'action national sur les droits de l'homme (2009-2010)*, la conscience des droits de l'homme des citoyens chinois s'est nettement renforcée ; leurs droits économiques, sociaux et culturels ont été renforcés sur tous les plans ; le respect des droits civiques et politiques est devenu plus efficace ; les droits des ethnies minoritaires, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ont été mieux assurés ; les échanges et la coopération internationale en matière de droits de l'homme se sont approfondis de jour en jour ; l'assurance des droits de l'homme dans tous les domaines n'a cessé de progresser sur une voie institutionnalisée et légalisée. Ainsi la cause des droits de l'homme en Chine est-elle entrée dans une nouvelle ère. L'élaboration, la mise en vigueur et l'accomplissement du *Plan d'action national sur les droits de l'homme (2009-2010)* ont fait l'objet d'un bon accueil de larges masses populaires et d'une apprécie

ciation générale de la communauté internationale.

Ces dernières années, le gouvernement chinois, en persistant à accorder la primauté à l'homme, a répondu de manière appropriée à l'impact énorme de la crise financière internationale et aux sérieux défis lancés par des calamités naturelles majeures, a réglé activement les contradictions et les problèmes survenus au cours du développement du pays, et a fait progresser sans relâche la cause des droits de l'homme, si bien qu'il a vu s'améliorer continuellement la situation des droits de l'homme au pays. En persistant à associer l'assurance des droits de l'homme à l'application du concept de développement scientifique et à la stimulation de l'harmonie sociale, le gouvernement chinois n'a cessé de perfectionner les dispositions institutionnelles visant à assurer et améliorer le bien-être du peuple, a stimulé énergiquement la création d'emplois, accéléré le développement de diverses œuvres sociales, fait avancer l'égalisation des services fondamentaux, si bien qu'il a établi progressivement un système de protection sociale couvrant les régions urbaines et rurales, mis en place pour l'essentiel un système de services médicaux et sanitaires de base et un cadre institutionnel médical et sanitaire de base couvrant les habitants urbains et ruraux dans l'ensemble du pays ; il n'a cessé de développer les causes de la culture et de l'éducation, afin d'assurer efficacement à tous les membres de la société leur droit à la participation égalitaire et au développement sur un pied d'égalité. En persistant à associer la sauvegarde des droits de l'homme au renforcement de l'édification de la démocratie et de la légalité, le gouvernement chinois a fait progresser activement et avec prudence la réforme du système politique, étendu la participation

ordonné des citoyens aux affaires politiques pour qu'ils puissent procéder, en vertu de la loi, à l'élection, à la prise des décisions, à la gestion et à la surveillance démocratiques, assurant énergiquement à la population son droit à l'information, à la participation, à l'expression et à la surveillance. En persistant à appliquer le principe consistant à respecter et assurer les droits de l'homme dans tous les maillons de la législation, de l'administration et de la justice, le gouvernement chinois a intensifié la surveillance et la restriction du pouvoir ; un système juridique socialiste à la chinoise a pris forme, et dans les divers domaines de la vie sociale et les différents aspects des droits de l'homme, on dispose de textes sur lesquels s'appuyer.

Néanmoins, il faut remarquer que la Chine d'aujourd'hui demeure encore un pays en voie de développement, où des facteurs de disparité de manque de coordination et de non-durabilité demeurent remarquables dans le développement. Influencé et restreint par la nature, l'histoire, la culture et le niveau de développement économique et social, l'évolution des droits de l'homme en Chine fait face à de nombreux défis. Il reste un long chemin à parcourir pour atteindre l'objectif sublime visant à jouir pleinement des droits de l'homme.

La période 2012-2015 est cruciale dans l'application du *Programme du XII^e Plan quinquennal de la République populaire de Chine pour l'économie nationale et le progrès social*, afin d'approfondir la réforme et l'ouverture et accélérer le changement du mode de développement économique ; elle est également une période importante pour renforcer l'édification des droits de l'homme et réaliser un développement rapide de la cause. A cet effet, le gouvernement chinois, se basant sur un bilan sérieux des expé

riences, a élaboré le *Plan d'action national sur les droits de l'homme (2012-2015)* (désigné ci-après par *Plan d'action*), afin de préciser les objectifs et les tâches concernant la promotion et l'assurance des droits de l'homme durant la période 2012-2015.

Voici les idées directrices suivies pour élaborer et appliquer le *Plan d'action* : porter haut levé le grand drapeau du socialisme à la chinoise, se laisser guider par la théorie de Deng Xiaoping et la pensée importante de la « triple représentation » ; mettre en application de manière approfondie le concept de développement scientifique. Tout en s'associant à l'application du *Programme du XII^e Plan quinquennal de la République populaire de Chine pour l'économie nationale et le progrès social*, combiner la cause des droits de l'homme avec l'édification économique, politique, culturelle et sociale ainsi qu'avec la protection de l'environnement, en vue de répondre à la nouvelle attente de la population multiethnique de mener une meilleure vie ; accorder une priorité comme dans le passé aux droits de la population à l'existence et au développement ; veiller à assurer et améliorer le bien-être du peuple ; œuvrer à résoudre les problèmes liés aux droits et intérêts les plus directs et réalistes des masses populaires et qui les préoccupent davantage ; assurer sérieusement aux citoyens leurs droits économiques, politiques, sociaux et culturels ; rendre la société plus équitable et harmonieuse afin que chaque membre puisse vivre avec plus de dignité et de bonheur.

Et voici les principes essentiels suivis pour élaborer et appliquer le *Plan d'action* :

– Progression en vertu de la loi. Conformément au principe constitutionnel qui précise que « l'Etat respecte et

assure les droits de l'homme », et en suivant l'esprit essentiel de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et des conventions internationales pertinentes sur les droits de l'homme, on perfectionne, dans les différents maillons de la législation, de l'administration et de la justice, les lois et règlements visant à respecter et assurer les droits de l'homme ainsi que le mécanisme d'application de ceux-ci, afin de faire progresser, en vertu de la loi, la cause des droits de l'homme en Chine.

– Progression intégrale. En considérant les divers droits de l'homme comme un ensemble organique interdépendant et indissociable, on s'efforce de promouvoir un développement harmonieux entre les droits économiques, sociaux et culturels d'une part, et les droits civiques et politiques d'autre part, ainsi qu'entre les droits individuels et les droits collectifs.

– Progression réaliste. Tout en respectant le principe de l'universalité des droits de l'homme et en tenant compte de la réalité essentielle et particulière de la Chine et de la conjoncture, on œuvre à promouvoir efficacement le développement de la cause des droits de l'homme.

Voici les objectifs à atteindre dans l'application du *Plan d'action* :

– Assurer intégralement les droits économiques, sociaux et culturels. On prendra des mesures actives en vue d'assurer plus efficacement à tous les membres de la société leurs droits au travail, à un niveau de vie minimal, à la protection sociale, à la santé, à l'instruction, à la culture et à l'environnement ; on s'efforcera de rendre l'éducation, les soins médicaux, l'assurance vieillesse et le logement accessibles à tous ainsi que d'assurer la rémunération de tout travail ; de même, on fera en sorte que les

fruits du développement puissent mieux profiter à tous.

– Assurer efficacement et en vertu de la loi les droits civiques et politiques. On perfectionnera les lois et règlements pertinents afin de défendre les droits fondamentaux des citoyens ; renforcera l'application des droits judiciaires de l'homme afin de promouvoir l'équité de la justice ; développera la démocratie socialiste afin d'étendre la participation ordonnée des citoyens aux affaires politiques, et d'assurer à la population ses droits à l'information, à la participation, à l'expression et à la surveillance.

– Assurer pleinement les droits et intérêts légitimes des ethnies minoritaires, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. On assurera davantage que les ethnies minoritaires jouissent des droits et intérêts égaux sur les plans économique, politique, social et culturel ; s'efforcera de promouvoir l'égalité des sexes afin d'éliminer le sexisme ; assurera sérieusement aux enfants leurs droits à l'existence, au développement, à la protection et à la participation ; perfectionnera le système de protection sociale pour les personnes âgées et accélérera la mise en place d'un système de services réservés à celles-ci ; développera la cause des personnes handicapées et favorisera leur participation à la vie sociale sur un pied d'égalité.

– Développer amplement la sensibilisation aux droits de l'homme. On continuera de donner une formation en ce sens aux fonctionnaires ; entreprendra, dans les écoles de tous types et niveaux, l'éducation aux droits de l'homme sous diverses formes ; popularisera les connaissances sur les droits de l'homme dans toute la société et élèvera sans cesse la conscience des citoyens à ce sujet.

– Développer activement les échanges et la coopération

ration internationale en matière de droits de l'homme. On remplira sérieusement les engagements découlant des traités internationaux sur les droits de l'homme, participera en profondeur aux mécanismes onusiens concernant les droits de l'homme, et poursuivra, sur la base de l'égalité et du respect mutuel, le dialogue, la coopération et les échanges avec différentes nations en ce qui concerne les droits de l'homme.

Avec la ratification et l'autorisation du Conseil des Affaires d'Etat, nous publions ci-dessous le *Plan d'action national sur les droits de l'homme (2012-2015)*.

I. Les droits économiques, sociaux et culturels

La Chine continuera d'accorder priorité à l'assurance des droits du peuple à l'existence et au développement. Elle prendra des mesures actives pour assurer et améliorer effectivement le bien-être du peuple et régler par tous les moyens les questions qui touchent aux intérêts vitaux de la population ; elle s'efforcera d'élever le niveau d'application des droits économiques, sociaux et culturels afin que les fruits du développement puissent profiter à tous.

1. Le droit au travail

Il faudra mettre en place une politique d'emploi encore plus énergique, perfectionner le système salarial, pratiquer intégralement le système de contrat de travail, améliorer les conditions de travail et intensifier la sécurité au travail, afin d'assurer le droit des travailleurs au travail.

– Concrétiser la stratégie consistant à donner la priorité à l'emploi. De 2012 à 2015, neuf millions de nouveaux emplois seront créés par an et en moyenne dans les villes, où le taux de chômage inscrit sera limité à moins de 5 %. On développera l'accès des travailleurs ruraux et urbains à l'emploi sur un pied d'égalité, et encouragera les travailleurs ruraux à quitter leur village en bon ordre pour trouver un poste ou les déplacera vers d'autres secteurs dans leur région natale et près de chez eux.

– Perfectionner le système salarial. On mettra en place un mécanisme d’augmentation régulière des salaires, élèvera régulièrement le salaire minimum, qui s’accroîtra de plus de 13 % par an et en moyenne, et qui, dans la majorité absolue des régions, dépassera 40 % du salaire moyen des employés de la ville locale ; un mécanisme de consultation salariale entre l’employeur d’une entreprise et ses employés, et un système de versement assuré des salaires dans les entreprises ; et instituera le salaire égal pour un travail égal entre les travailleurs migrants et les employés urbains.

– Réviser la Loi sur le contrat de travail. On mettra intégralement en application le système de contrat de travail. D’ici 2015, le taux de signature de contrats de travail dans les entreprises atteindra 90 %.

– Améliorer les conditions de travail. On accéléra l’édification d’un système des normes du travail, standardisera la gestion du quota de production et des normes du travail, et concrétisera le système de congé payé

– Mettre en application la stratégie de sécurité au travail, intensifier le contrôle de la sécurité au travail et prévenir les accidents majeurs et graves. D’ici 2015, dans les entreprises aux niveaux national, provincial et municipal ainsi que dans les entreprises relevant de l’autorité centrale appartenant aux industries à haut risque, le taux d’accomplissement de l’établissement d’une plateforme d’urgence atteindra 100 % ; et dans les districts clés, ce taux s’élèvera à plus de 80 %. D’ici 2013, les mines autres que houillères, les entreprises de production pyrotechnique et de produits chimiques dangereux, ainsi que les grandes entreprises (dont le chiffre d’affaires annuel est égal ou supérieur à 5 millions de yuans) dans les huit

secteurs industriels et commerciaux qui sont métallurgie, métaux non ferreux, matériaux de construction, industrie mécanique, industrie légère, textile, tabac et commerce, atteindront ou dépasseront le niveau III des normes de sécurité. D'ici 2015, les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 millions de yuans et qui rentrent dans le cadre des transports et communications, du bâtiment, ainsi que dans celui des huit secteurs industriels et commerciaux susmentionnés incluant la métallurgie, seront conformes aux normes de la sécurité. La mortalité due aux accidents de travail de toutes sortes ainsi que le nombre d'accidents relativement graves, majeurs et extrêmement graves connaîtront une baisse évidente. On rendra publiques les informations liées à la sécurité au travail, mettra en place des boîtes aux lettres pour dénonciation, et uniformisera et normalisera le numéro de téléphone 12350 servant à accueillir les dénonciations et plaintes concernant la sécurité au travail.

– Appliquer la Loi sur la prévention et le traitement des maladies professionnelles. On continuera de concrétiser les objectifs de sécurité et santé de chaque profession définis dans le *Plan national de prévention et de traitement des maladies professionnelles (2009-2015)*.

– Donner une formation professionnelle sous diverses formes aux travailleurs urbains et ruraux. On fera tout en son pouvoir pour que les travailleurs qui viennent d'entrer dans le marché des ressources humaines aient la possibilité de suivre une formation professionnelle appropriée, et que les employés des entreprises aux postes exigeant une compétence technique puissent suivre au moins une formation servant à développer leurs compétences. On encouragera les différentes régions à instaurer des

bases de formation professionnelle. D'ici 2015, le nombre total des travailleurs qualifiés dans l'ensemble du pays s'élèvera à 125 millions, dont les travailleurs hautement qualifiés atteindront 34 millions, soit presque 27 % des travailleurs qualifiés.

– Perfectionner le système de surveillance de l'application de la loi concernant la protection du travail et le mécanisme de règlement des conflits interpersonnels au travail. On intensifiera le système de surveillance de l'application de la loi concernant la protection du travail et mettra pleinement en valeur le rôle de conciliation et d'arbitrage dans les conflits interpersonnels au travail, afin que le taux de règlement des conflits atteigne 90 %.

2. Le droit à un niveau de vie minimal

La Chine maintiendra un développement régulier et rapide de l'économie, réajustera la structure de la distribution des revenus, mettra en application le plan visant à aider les régions pauvres par des projets de développement local, perfectionnera le système de logement décent assuré, assurera en vertu de la loi aux paysans leurs droits et intérêts concernant la terre, et élèvera le niveau d'assurance des droits fondamentaux des citoyens à la vie.

– Synchroniser l'augmentation effective des revenus des habitants urbains et ruraux et la croissance économique. De 2011 à 2015, le PIB augmentera de 7 % par an en moyenne, alors que le revenu disponible par citadin et le revenu net par habitant rural s'accroîtront respectivement de plus de 7 %. On réajustera la structure de la distribution des revenus afin d'augmenter la proportion des revenus des habitants dans la répartition du revenu national et la proportion de la rémunération du travail

dans la première distribution, d'amplifier la proportion des salariés à revenu moyen et d'accroître les gains des personnes à faible revenu.

– Appliquer le *Programme chinois visant à aider les régions pauvres rurales par des projets de développement local (2011-2020)*. On élèvera progressivement les normes d'aide aux déshérités. On réalisera le plan visant à aider les régions en difficulté particulière pour que 24 000 villages progressent sous tous les aspects. On donnera une formation technique pratique aux travailleurs ruraux pauvres. Les personnes démunies qui ont besoin de l'aide et qui vivent dans une région aux conditions de vie difficiles seront aidés à déménager dans une autre région en suivant le principe du libre consentement. On poursuivra à titre d'essai le financement de projets de développement rural dans les régions frontalières, les régions où sévissent des maladies endémiques, les régions que l'on s'efforce de redresser et reconstruire à la suite d'une calamité naturelle et d'autres régions particulièrement pauvres. On continuera de prêter assistance aux régions pauvres par la science et la technologie, et favorisera l'action des commissaires en la matière qui créent leur propre entreprise dans les régions rurales. On développera énergiquement la sylviculture dans les régions montagneuses pauvres afin que le taux de couverture forestière dans les régions pauvres puisse augmenter de 1,5 point en 2015 par rapport à la fin 2010, et que chaque famille paysanne démunie ait un projet lui permettant d'augmenter son revenu.

– Etablir les règlements d'assurance de logement décent. On perfectionnera le système de construction, distribution, gestion et retrait des logements sociaux. On accé-

l'écrira la construction des logements sociaux qui regroupent, entre autres, logements à loyer modique, logements sociaux à louer et logements à prix modéré et fera progresser la transformation des quartiers urbains où existent de nombreux logements provisoires, en vue de résoudre essentiellement les difficultés des familles urbaines à revenu moyen inférieur et à faible revenu, de pallier les difficultés de la même catégorie auxquelles font face les employés qui ont commencé à travailler depuis peu, et d'améliorer sensiblement les conditions de logement des travailleurs migrants. D'ici 2015, la couverture des logements sociaux dans l'ensemble du pays sera de l'ordre de 20 %. On accélérera la transformation des quartiers où existent de nombreux logements provisoires et qui se trouvent dans des zones forestières, des zones défrichées ou des mines de charbon. Au cours du XII^e Plan quinquennal (2011-2015), on transformera des quartiers où existent de nombreux logements provisoires (maisons délabrées et dangereuses) et qui se trouvent dans des zones forestières, et cela concernera 815 300 foyers.

– Aider les familles paysannes pauvres à régler leurs problèmes liés à la sécurité de leur logement. On continuera de mettre en valeur le rôle directeur des subventions gouvernementales, et mettra en place un mécanisme permanent de transformation des maisons dangereuses dans les régions rurales. Durant la période 2012-2015, on aidera 5 millions de familles paysannes pauvres à transformer leur maison dangereuse.

– Mettre en œuvre les *Règlements concernant la réquisition des logements sur les terres domaniales et l'indemnisation de leur propriétaire*, mettre en place un système de règlements et politiques sur la réquisition des

logements afin de défendre effectivement les droits et intérêts légitimes des propriétaires des logements réquisitionnés.

– Mener à bien l'identification et l'inscription de la propriété foncière ainsi que la délivrance du titre de propriété afin d'assurer aux paysans leurs droits d'exploitation forfaitaire des terres arables, leur droit d'utilisation du terrain constructible et leur droit à la distribution des bénéfices collectifs. On élaborera des règlements concernant la réquisition des terres collectives rurales et l'indemnisation appropriée.

3. Le droit à la protection sociale

On perfectionnera le système d'assurances sociales de diverses formes, poussera le système d'assistance sociale à couvrir également les régions urbaines et rurales, et élèvera le niveau de protection sociale.

– Etablir et réviser les règlements et statuts complétant la Loi sur les assurances sociales. On révisera les règlements sur l'assurance chômage, établira les règlements sur l'assurance maladie de base, les règlements sur les fonds nationaux de la protection sociale, les statuts sur l'assurance maternité, et les statuts sur l'inscription, la déclaration et la cotisation aux assurances sociales.

– Perfectionner le système d'assurance vieillesse. En 2015, 357 millions d'employés et habitants urbains auront participé à l'assurance vieillesse ; le système d'assurance vieillesse de nouveau type pour les ruraux et le système d'assurance vieillesse pour les citadins couvriront tous les ruraux et tous les citadins. On intégrera dans le cadre de l'assurance vieillesse de base et de l'assurance maladie réservées aux employés urbains les travailleurs migrants

ayant établi des relations de travail régulières avec les entreprises où ils travaillent ; mènera à bien le transfert et l'inscription à l'assurance vieillesse de base pour les employés urbains afin de faire progresser peu à peu la coordination efficace entre les systèmes urbain et rural de l'assurance vieillesse ; matérialisera intégralement, au niveau provincial, la planification d'ensemble de l'assurance vieillesse de base pour les employés urbains, et réalisera, au niveau national, la planification d'ensemble des pensions de retraite de base ; perfectionnera le mécanisme de rajustement régulier des pensions de retraite de base afin d'accroître régulièrement les allocations de base pour les retraités d'entreprise.

– Perfectionner le système d'assurance maladie de base. En 2015, l'assurance maladie couvrira pour l'essentiel les habitants urbains et ruraux. Les cotisants à l'assurance maladie pour les employés, à l'assurance maladie pour les citadins et à la nouvelle formule d'assurance maladie pour les régions rurales augmenteront de plus de 60 millions par rapport à 2010 ; les cotisants à l'assurance maladie de base dans les régions urbaines et rurales s'élèveront à 1,32 milliard. On élèvera les normes d'aide financière pour l'assurance maladie de base réservée aux citadins et la nouvelle formule d'assurance maladie pour les régions rurales. Pour les cotisants à l'assurance maladie réservée aux employés, à l'assurance maladie réservée aux citadins et à la nouvelle formule d'assurance maladie pour les régions rurales, le coût de l'hospitalisation, dans le cadre des politiques pertinentes, sera remboursé à presque 75 %. La planification d'ensemble des frais de consultation dans le cadre de l'assurance maladie réservée aux citadins et de la nouvelle formule d'assurance maladie

pour les régions rurales couvrira toutes les régions qui doivent être planifiées, et le remboursement des frais de consultation s'élèvera jusqu'à plus de 50 %. D'ici 2015, la norme d'aide financière du gouvernement à l'assurance maladie réservée aux citoyens et à la nouvelle formule d'assurance maladie pour les régions rurales s'élèvera pour dépasser 360 yuans par personne et par an ; le taux de participation à la nouvelle formule d'assurance maladie pour les régions rurales se maintiendra à plus de 95 %.

– Réviser les règlements sur l'assurance chômage ainsi que leurs stipulations complémentaires, dans le but d'améliorer le système d'assurance chômage et d'élever la planification d'ensemble de l'assurance chômage. D'ici 2015, les cotisants à l'assurance chômage seront au nombre de 160 millions.

– Perfectionner le système d'assurance accident de travail qui associe la prévention d'un accident à l'indemnisation et au rétablissement des victimes. On améliorera la planification d'ensemble de l'assurance accident de travail au niveau municipal pour qu'elle passe progressivement à la planification d'ensemble au niveau provincial, et promouvra activement et méthodiquement la prévention d'un accident de travail et le rétablissement des victimes. D'ici 2015, les cotisants à l'assurance accident de travail seront 210 millions.

– Étendre le système d'assurance maternité. En 2015, le nombre de cotisantes à cette assurance atteindra 150 millions.

– Elever le niveau d'assurance du minimum vital et de l'assistance sociale dans les régions urbaines et rurales. On perfectionnera le mécanisme d'établissement scientifique et le mécanisme du rajustement régulier des normes

d'assurance du minimum vital dans les régions urbaines et rurales, si bien que ces normes augmenteront de 10 % par an et en moyenne, et que les habitants ruraux bénéficiant des « cinq garanties » (nourriture, habillement, logement, soins médicaux, services funèbres) atteindront le niveau de vie moyen des habitants ruraux locaux. On mettra en application, par catégories, l'assurance du minimum vital dans les régions urbaines et rurales, afin d'élever le niveau d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux mineurs et aux personnes gravement malades. D'ici 2015, les bénéficiaires urbains et ruraux du minimum vital représenteront environ 6 % de la population totale de la nation, et une couverture sociale générale sera réalisée. On abaissera ou annulera progressivement les seuils de paiement de l'assistance médicale, popularisera le mode de service « à un guichet unique » dans le règlement des frais médicaux dus à une assistance médicale. On révisera les *Méthodes de secours et de gestion des vagabonds et mendiants dans les villes*, et instaurera intégralement un système d'assistance provisoire.

4. Le droit à la santé

La Chine établira dans un premier temps un système médical et sanitaire de base couvrant toute la population urbaine et rurale. A cet effet, il faut améliorer le régime de fourniture des soins médicaux, le système de services de santé publique ainsi que de soins médicaux pour assurer le droit à la santé des citoyens.

– Elaborer une loi sur l'hygiène mentale. On étudiera l'élaboration d'une loi sur les soins médicaux et sanitaires de base.

– Augmenter sans cesse l'espérance de vie de la po-

pulation. En 2015, elle atteindra 74,5 ans.

– Renforcer la construction d'établissements médicaux et sanitaires de base et des centres de formation des généralistes. En 2015, la Chine formera 150 000 généralistes à travers un stage après changement de poste, un stage en poste, ou un stage de normalisation professionnelle.

– Promouvoir l'égalisation progressive des services sanitaires publics de base. La Chine cherchera à couvrir 25 yuans de frais concernés par habitant, et plus de 40 yuans en 2015. Des services portant sur l'établissement des dossiers médicaux, l'éducation à la santé et la vaccination seront gratuitement offerts à la population urbaine et rurale. Le don de sang sera renforcé en faveur de la sécurité sanguine. L'accès de la population aux services d'urgence fera aussi l'objet d'efforts du pays.

– Maîtriser efficacement la circulation des maladies épidémiques. On renforcera la prévention et le contrôle des maladies épidémiques majeures comme le sida et le choléra, maîtrisera efficacement la nouvelle morbidité et la mortalité dues au sida, à l'hépatite virale et à la tuberculose. Les établissements médicaux et sanitaires au niveau de district ou au-dessus atteindront un taux d'annonce à 100 % à travers leur réseau consacré à la publication des cas d'épidémie. On intensifiera le travail préventif contre les maladies contagieuses des passagers des moyens de transport en commun comme le chemin de fer. On établira un mécanisme conjoint de prévention et de contrôle des cas d'épidémie entre les ports et intensifiera, dans les ports, le contrôle médical et le test des personnes porteuses de virus.

– Renforcer la prévention et le traitement des mala-

dies chroniques. On généralisera les connaissances sur les maladies chroniques, et l'information de la population relativement à la prévention des maladies chroniques dépassera 50 %. On cherchera à diagnostiquer dans un premier temps les maladies chroniques majeures et les groupes de personnes à haut risque pour intervenir à temps. Les adultes de plus de 35 ans informés de leur tension et de leur glycémie atteindront respectivement 75 % et 50 %. La gestion de l'hypertension et la gestion normalisée du diabète atteindront un taux non inférieur à 40 %. Par ailleurs, 30 % des régions à haut risque de cancer s'approprieront à diagnostiquer et traiter tôt les cancers majeurs.

– Assurer l'hygiène et la sécurité de l'eau potable. On poussera la construction du réseau national de contrôle de l'hygiène de l'eau potable. En 2015, ce réseau couvrira toutes les villes divisées en arrondissements et plus de 90 % des districts. La population rurale bénéficiaire de la fourniture d'eau atteindra environ 80 %. Chaque année, on résoudra le problème de l'eau potable pour 60 millions d'habitants ruraux.

– Appliquer la Loi sur la sécurité sanitaire des aliments, améliorer le système de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, optimiser le système des règlements et normes de la sécurité sanitaire des aliments et concrétiser les responsabilités relatives à la sécurité sanitaire des aliments. A cet effet, on contrôlera strictement les maillons de la production et de la transformation alimentaire, améliorera les régimes de licence, de surveillance et de contrôle, de rappel, et le régime d'étiquetage portant sur l'alimentation, les additifs alimentaires et les produits relatifs aux aliments, de même que le plan préparatoire de

réponse rapide aux accidents alimentaires, le régime d'enquête et de traitement des accidents alimentaires et le mécanisme d'urgence pour l'enquête et le traitement des accidents. On établira un mécanisme optimal de jonction entre la justice administrative et la justice pénale de manière à combattre sévèrement les infractions et la criminalité dans le domaine alimentaire.

– Appliquer totalement les mesures préventives contre les maladies endémiques et éliminer fondamentalement les maladies endémiques majeures. Plus de 90 % des districts (villes ou arrondissements) de Hainan, du Tibet, du Qinghai et du Xinjiang élimineront les maladies dues au manque d'iode, et plus de 95 % des districts (villes ou arrondissements) d'autres provinces (régions autonomes ou municipalités relevant directement de l'autorité centrale) resteront libres des maladies liées au manque d'iode. Dans les régions où sévit une maladie liée à l'intoxication au fluor à cause de la pollution par le charbon brûlé, plus de 95 % des foyers feront l'objet de mesures préventives basées sur la transformation de leurs moyens de combustion. On achèvera pour l'essentiel les projets en vue de la sécurité de l'eau potable et de changement de source d'eau dans les régions où existe l'intoxication au fluor ou à l'arsenic liée à l'eau consommée par la population. L'intoxication au fluor liée au thé bu par la population sera aussi maîtrisée avec efficacité. Plus de 90 % de villages souffrant de la maladie Kashin-Beck élimineront cette maladie. Plus de 90 % de districts souffrant de la maladie de Keshan élimineront cette maladie.

– Elaborer sur la base d'une étude une loi sur la médecine et la pharmacopée traditionnelles chinoises et une méthodologie de gestion des normes sur les produits phar-

maceutiques. On améliorera ces normes au niveau national, optimisera le système de contrôle des produits pharmaceutiques, renforcera l'alerte de surveillance sur leur sécurité, perfectionnera le mécanisme de traitement d'urgence sur la sécurité de ces produits, concrétisera la responsabilité sur leur sécurité afin d'assurer la sécurité des produits pharmaceutiques essentiels.

– Former un système de services publics de culture physique couvrant la population urbaine et rurale et appliquer le *Plan de culture physique pour la population (2011-2015)*. Les terrains de sport divers seront au nombre de 1,2 million ; la superficie de terrain de sport par habitant dépassera 1,5 m². Les villes divisées en arrondissements, les districts (arrondissements), les quartiers (cantons ou bourgs), les communautés (villages administratifs) disposeront de terrains de sport ou d'installations sportives. Plus de 50 % des villes divisées en arrondissements et des districts (arrondissements) construiront des centres de culture physique ; plus de 50 % des quartiers (cantons ou bourgs) et des communautés (villages administratifs) construiront des installations sportives commodes. Plus de 50 % des communautés rurales construiront des stations de sport.

5. Le droit à l'instruction

La Chine appliquera le *Plan national à long et moyen terme concernant la réforme et le développement de l'éducation (2010-2020)*, pour promouvoir le développement équilibré de l'enseignement obligatoire, développer l'enseignement préscolaire et l'enseignement professionnel, généraliser l'enseignement secondaire deuxième cycle, améliorer la qualité de l'enseignement supérieur, pro-

mouvoir l'équité de l'éducation et élever dans l'ensemble le niveau d'instruction des citoyens.

– Consolider le niveau de généralisation de l'enseignement obligatoire de neuf ans. Le taux net de scolarisation à l'école primaire se maintiendra à plus de 99 %, le taux brut de scolarisation au premier cycle du secondaire atteindra 99 % et le taux de scolarisation de l'enseignement obligatoire de neuf ans se consolidera à 93 %. Pour assurer leur droit égal à l'instruction, les enfants des travailleurs migrants seront inscrits dans des écoles primaires et secondaires publiques à plein temps des villes d'accueil.

– Répartir les ressources pédagogiques d'une manière équilibrée. On cherchera à réaménager des écoles faibles selon les normes posées aux écoles proposant l'enseignement obligatoire. Les enseignants sont encouragés à circuler en régions données, et la priorité sera à la réduction des écarts entre écoles. Sur le plan de la répartition des ressources, la priorité sera donnée aux écoles situées dans le Centre et l'Ouest, dans les régions rurales, dans les régions frontalières ou éloignées, dans les régions ethniques, ainsi qu'aux écoles faibles des villes. On renforcera la construction de pensionnats dans les régions rurales pour répondre aux besoins des enfants ruraux d'âge scolaire.

– Développer énergiquement l'enseignement préscolaire. Trois ans avant la scolarisation, le taux brut d'entrée à l'école maternelle représentera plus de 65 %, et un an avant la scolarisation, il dépassera 85 %. Durant le XII^e Plan quinquennal, le gouvernement allouera 50 milliards de yuans au soutien du développement de l'enseignement préscolaire surtout dans les régions rurales du Centre et de l'Ouest. Les gouvernements locaux aux divers niveaux

appliqueront le plan d'action sur l'enseignement préscolaire de trois ans, améliorant progressivement le réseau urbain et rural de l'enseignement préscolaire.

– Accélérer la généralisation de l'enseignement au second cycle du secondaire. Cela consistera à améliorer les conditions pédagogiques des écoles et à élever le niveau et la qualité de l'enseignement. En 2015, le taux brut de scolarisation à ce niveau atteindra 87 %. Sera aussi renforcé le soutien à l'enseignement au secondaire deuxième cycle dans les régions pauvres du Centre et de l'Ouest.

– Développer en grand l'enseignement professionnel. Sur l'envergure du recrutement, l'enseignement professionnel s'alignera dans l'ensemble sur l'enseignement au cours secondaire deuxième cycle ordinaire. Un soutien sera apporté à la construction des disciplines répondant aux besoins industriels et assurant une profonde fusion entre l'école et l'entreprise, et à la création d'une équipe composée d'enseignants armés de la théorie de base, de compétence pédagogique, d'expérience et d'aptitude. On s'orientera progressivement vers l'enseignement professionnel secondaire gratuit.

– Promouvoir le développement de l'enseignement supérieur ; améliorer la qualité de l'enseignement et la capacité d'innovation en fonction des besoins du développement économique et social et de la stratégie du pays. Le plan de relever l'enseignement supérieur dans le Centre et l'Ouest s'appliquera, le plan de recrutement proposant une nouvelle augmentation du nombre des étudiants donnera la priorité aux régions du Centre et de l'Ouest en pénurie de ressources d'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur de l'Est accroîtront l'envergure de leur recrutement dans le Centre et l'Ouest, et

ils apporteront une aide ciblée plus énergique aux établissements d'enseignement supérieur de l'Ouest.

– Optimiser en profondeur le système politique d'allocation de bourses en faveur des élèves issus de familles en difficulté. On optimisera le régime de bourses d'Etat à l'égard des élèves du second cycle du secondaire ordinaire issus de familles en difficulté et le mécanisme de régulation dynamique des critères des primes et bourses d'Etat, pour que les élèves n'abandonnent pas l'école en raison des difficultés économiques familiales.

6. Le droit à la culture

La Chine appliquera le *Programme national de réforme et de développement de la culture durant la période du XII^e plan quinquennal*, et prendra des mesures énergiques pour accélérer la construction d'installations culturelles publiques, promouvoir la cause culturelle, enrichir la vie culturelle du peuple et assurer le droit du citoyen à la culture.

– Renforcer la législation dans le domaine de la culture. On étudiera l'élaboration d'une loi sur les bibliothèques publiques et des règlements sur les musées, modifiera la Loi sur les droits d'auteur et la Loi sur la protection du patrimoine, élaborera ou perfectionnera les règlements relatifs à la Loi sur le patrimoine culturel immatériel.

– Améliorer les installations et les réseaux de services culturels publics. La construction d'installations culturelles publiques telles que des maisons de la culture, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des palais de sciences, des mémoriaux, des palais de la culture des ouvriers, des palais de la jeunesse sera renforcée, et ces

installations seront ouvertes gratuitement au public. Le projet d'accès à la radio et à la télévision pour chaque village couvrira les villages naturels de moins de vingt foyers en électricité. A l'échelle du pays, la radio et la télévision couvriront plus de 99 % de la population. Les foyers ayant accès à l'internet atteindront 50 % et le volume total assuré par le projet de partage des ressources en information culturelle atteindra 530 To. Les écrans de cinéma ambulants dans les régions rurales se chiffreront à 50 000, et chaque village administratif pourra passer une séance de film numérique par mois. Les travailleurs migrants seront intégrés dans le système de services culturels publics urbains. Les entreprises et les communautés seront amenées à organiser des activités culturelles destinées aux travailleurs migrants.

– Promouvoir la couverture culturelle et la généralisation des sciences et technologies. En 2015, chaque habitant chinois disposera en moyenne de 5,8 livres et de 3,1 périodiques par an ; 1 000 personnes disposeront en moyenne de 100 exemplaires de journaux ; 10 000 personnes, de 1,3 point de distribution des publications ; 80 % des habitants seront amenés à la lecture. On accélèrera la construction de bibliothèques familiales rurales et l'installation de vitrines (écrans) pour journaux dans les régions urbaines et rurales. On appliquera la Loi sur les progrès scientifiques et technologiques ainsi que la Loi sur la généralisation des sciences et technologies, établira des critères sur la formation scientifique du citoyen, poussera la construction de locaux destinés à généraliser les connaissances scientifiques, et déclenchera la construction de bases pilotes nationales à vocation de généralisation des connaissances scientifiques.

– Renforcer l’expansion de l’internet. En 2015, le taux de généralisation de l’internet atteindra 45 %. Les ports d’accès à l’internet à bande fixe atteindront 370 millions ; les foyers urbains pourront accéder à la connexion à débit de plus de 20 Mo/s ; les foyers ruraux, à débit de plus de 4 Mo/s. La fibre optique couvrira 200 millions de foyers. Des villes jouiront d’accès à l’internet à large bande sans fil. L’internet se généralisera de plus en plus et couvrira progressivement davantage de régions rurales.

7. Le droit à l’environnement

Pour assurer le droit du citoyen à l’environnement, la Chine travaillera à la protection environnementale et notamment à la résolution des problèmes environnementaux majeurs liés à la pollution par métaux lourds et à la pollution des sources d’eau potable, de l’atmosphère, du sol et de la mer, laquelle pèse sur la vie du peuple.

– Modifier la Loi sur la protection environnementale en vue de protéger et améliorer le cadre de vie et l’éco-environnement, de prévenir et gérer la pollution environnementale et d’autres crises publiques.

– Prévenir et gérer efficacement la pollution liée aux métaux lourds, améliorer le système de prévention et de gestion de la pollution de ce genre, le système de réponse d’urgence aux accidents et le système d’évaluation des risques pour la santé

– Renforcer la prévention et la gestion de la pollution des eaux. A cet effet on améliorera la qualité des eaux sur la frontière provinciale et dans les villes gravement polluées ainsi que la qualité environnementale des affluents, atténuer l’eutrophisation des lacs clés ; devra sensiblement la conformité aux normes des zones fonctionnelles

des eaux et rétablir l'écosystème dans certaines eaux. La protection des lacs au bon écosystème sera renforcée. On poursuivra la réduction du volume total des émissions de principaux polluants des eaux ; établira un système de surveillance et de contrôle de l'eau souterraine pour connaître pratiquement l'état de pollution de cette eau ; maîrisera dans un premier temps ses sources de pollution ; et déclenchera un programme pilote pour la restauration de l'eau souterraine polluée.

– Améliorer la qualité de l'atmosphère. En 2015, la demande chimique en oxygène et les émissions de SO₂, d'ammoniaque et d'oxyde de nitrogène seront limitées respectivement à 23,476 millions de tonnes, 20,864 millions de tonnes, 2,38 millions de tonnes et 20,462 millions de tonnes. La concentration moyenne annuelle des particules respirables des zones clés sera réduite d'année en année. Le contrôle du programme PM 2,5 des particules fines respirables couvrira les villes à l'échelon préfectoral et au-dessus en 2015.

– Promouvoir l'éco-construction. En 2015, la superficie des réserves naturelles continentales représentera environ 15 % du territoire continental de l'Etat, et 90 % des espèces et des écosystèmes typiques clés du pays feront l'objet d'une bonne protection. Le taux de couverture forestière du pays atteindra 21,66 % ; la superficie des terres sableuses aménagées augmentera de plus de 10 millions d'ha ; celle des terres subissant de l'érosion et du ruissellement aménagées, de 200 000 km². Le taux de couverture végétale des quartiers construits atteindra 39 % en ville et 25 % dans les villages.

– Renforcer la protection de l'écosystème maritime, promouvoir la construction de réserves maritimes, inten-

sifier la surveillance et la gestion environnementale portant sur les projets maritimes et les déchets maritimes.

– Intensifier la prévention et la gestion de la pollution radioactive. Il faut donc mettre hors service les installations nucléaires de première période et entamer le traitement de leur pollution radioactive. On mettra hors service les équipements radioactifs d'usage civil et organisera la récupération des sources radioactives rejetées. On accéléra le stockage et le traitement des déchets radioactifs, renforcera l'édification des capacités de gestion, et diminuera pratiquement les risques des liquides radioactifs rejetés au niveau faible et moyen. On ne tardera pas à gérer la pollution due aux mines d'uranium et à d'autres mines radioactives, à fermer les mines et les installations métallurgiques d'uranium non conformes aux normes de sécurité exigées, et à établir un mécanisme de surveillance à long terme sur le projet de traitement relatif à la mise hors service des mines et des installations métallurgiques d'uranium.

– Exercer une surveillance stricte sur les produits chimiques dangereux. Il faut, selon la loi, diminuer les produits chimiques à haute toxicité difficiles à dégrader et menaçant l'environnement, et imposer des contraintes strictes à la production et à l'utilisation des produits chimiques à haut risque environnemental.

– Améliorer les systèmes et les mécanismes de surveillance de l'environnement. Cela consistera à établir un mécanisme de coopération interrégionale et un mécanisme de coordination intersectorielle d'application de la loi environnementale, et à améliorer le système de poursuite de la responsabilité lié aux méfaits environnementaux importants et aux accidents de pollution.

II. Les droits civiques et politiques du citoyen

La Chine cherchera à développer la démocratie socialiste, à améliorer la législation socialiste et à élargir la participation ordonnée du citoyen à la vie politique du pays en vue d'assurer dans une large mesure les droits civiques et politiques du citoyen.

1. Le droit de la personne

Dans la procédure pénale et tout au long de l'activité judiciaire, le droit de la personne du citoyen sera assuré selon la loi.

– Appliquer la Loi sur la procédure pénale. On régulera et affindra les conditions et les règles de gestion concernant les mesures coercitives comme l'arrestation, la mise en liberté sous caution, la résidence surveillée pour accroître l'opérationnalité

– Assurer selon la loi au suspect criminel ses divers droits à la procédure. On l'informe à temps de ses droits et obligations liés à la procédure et crée les conditions favorables à la participation à la procédure de l'avocat durant l'enquête.

– Renforcer les mesures de prévention et d'assistance contre l'inquisition par torture. Durant la cueillette de preuves, l'inquisition par torture et d'autres approches illégales sont strictement interdites. Personne n'est obligé

de prouver qu'il est coupable.

– Le parquet populaire doit prêter attention à l'argumentation du suspect criminel durant l'examen relatif à l'arrestation. S'il existe une piste ou des preuves éventuelles indiquant des actes illégaux liés à l'inquisition par torture et à la cueillette de preuves par violence, les procureurs doivent procéder à l'audition du suspect criminel. Si le suspect demande l'audition, on organisera une audition.

– Améliorer le mécanisme relatif à l'audition des avocats dans la procédure pénale. Dans le cas où l'avocat est convié par le suspect avance une opinion écrite sur l'absence de crime, l'absence de nécessité d'arrestation, la détention inappropriée et les infractions liées à l'investigation ou à la cueillette de preuves, les procureurs procéderont à un examen de l'opinion écrite. En cas de nécessité ils entendront, face à face, l'avocat. Vis-à-vis de l'opinion et des preuves de l'avocat, ils préciseront leur prise de décision et les causes concernées dans leur lettre d'opinion portant sur l'examen de l'arrestation.

– Procéder progressivement à l'aménagement de lieux réservés au traitement des affaires au sein des organismes de sécurité publique selon les normes prévues. On appliquera les *Normes de création de lieux réservés au traitement des affaires au sein des organismes de sécurité publique*, séparant physiquement les zones de traitement des affaires d'autres zones, installant des salles fonctionnelles au service du traitement des affaires en fonction du processus prévu, ainsi que l'équipement favorisant l'enregistrement et la surveillance par caméra, qui permet de surveiller en temps réel le déroulement de l'audience et de

prévenir la violation des droits et intérêts légitimes du citoyen.

– Etendre selon la loi la couverture d'application du système probatoire et de la correction par la communauté, réduire l'application de la peine de prison en précisant la sphère des cas dispensés d'incarcération. On améliorera le régime juridique favorisant la correction assurée par la communauté, et enrichira les mesures favorables à la correction par la communauté, à la correction par l'éducation et l'aide aux personnes en difficulté.

– Renforcer l'enquête et le traitement des crimes concernant le personnel des services publics ayant commis une détention illégale en abusant de leur fonction et en violant le droit de la personne du citoyen.

2. Les droits des détenus

La Chine renforcera en profondeur la surveillance sur la procédure pénale, l'exécution des peines et la gestion concernée, afin d'assurer les droits des détenus.

– Assurer aux détenus leurs droits et un traitement humain et améliorer les règles de gestion des maisons de détention. On appliquera progressivement le régime de lit pour détenus, promouvra la socialisation des soins médicaux dans les maisons de détention pour que les détenus soient soignés à temps en cas de maladie.

– Prévenir la détention non nécessaire. Après l'arrestation du suspect criminel et du prévenu, les parquets populaires doivent effectuer un réexamen de la nécessité de détention. Quand la détention n'est plus nécessaire, on proposera à l'organisme chargé de l'affaire de libérer le suspect ou le prévenu ou de changer de mesure coercitive.

– Renforcer la supervision sur le délai de détention pénale. Les parquets populaires veilleront à l'application par l'organisme chargé de l'affaire du régime de changement de détention, mettront en application le régime d'alerte et d'annonce de l'expiration du délai de détention, le régime de poursuite de la responsabilité liée à la détention prolongée. On prévendra et réglera les affaires traînant et pressera les organismes concernés de classer les procès des suspects et des prévenus souffrant d'une détention trop prolongée.

– Améliorer le mécanisme d'assurance des droits des détenus. Les organismes concernés mettront strictement en application les régimes portant sur le contrôle médical exigé au moment de l'entrée des détenus en maison de détention, l'examen corporel régulier, l'information sur les droits et obligations des détenus, et l'alerte d'urgence. Le régime d'interrogatoire et de retour en détention des suspects criminels sera strictement appliqué. Les régimes et les mécanismes de travail portant sur l'évaluation des risques à la sécurité des détenus, l'intervention psychologique, l'enquête et le traitement des plaintes et le contrôle par les superviseurs invités des maisons de détention feront l'objet d'une amélioration. On améliorera aussi les régimes d'entretien proposé par le détenu avec le procureur envoyé, de dialogue entre le procureur envoyé et le détenu et de boîte aux lettres du procureur, et prévendra et réglera les violations par le personnel des prisons ou des maisons de détention des droits du détenu, comme la punition corporelle, la maltraitance, l'humiliation.

– Améliorer le régime d'examen sur la mort de prisonniers en prison et le régime d'enquête et de règlement sur la mort de détenus en maison de détention.

3. Le droit à l'impartialité du jugement

La Chine cherchera à améliorer les règles judiciaires liées à la procédure et à assurer aux parties intéressées du procès le droit à l'impartialité du jugement.

– Assurer au prévenu pénal le droit à la défense, à l'aide juridique et à la demande de récusation.

– Assurer à l'avocat le droit de la personne, le droit de la défense et le droit de la discussion contradictoire lors de son exercice professionnel.

– Perfectionner en profondeur le régime de la présence du témoin et de l'évaluateur en audience et le régime de protection du témoin.

– Améliorer le régime d'élimination des preuves illégales. A cet effet, on éliminera les confessions du suspect criminel et du prévenu recueillies par approche illégale comme l'interrogatoire sous torture, les témoignages du témoin et les propos de la victime recueillis par force ou menace. Tout cela ne servira pas comme fondement de procès. On appliquera strictement les règles sur l'examen et le jugement des preuves relatives aux cas de peine de mort en adoptant des critères plus exigeants.

– Appliquer les *Règles de la Cour populaire suprême sur l'enregistrement et le filmage du déroulement de l'audience*. On établira un régime d'enregistrement et de filmage du déroulement de l'interrogatoire sur les suspects criminels des affaires importantes.

– Poursuivre la réforme visant à normaliser la détermination de la peine. Dans le traitement des affaires pénales, les parquets populaires avancent des propositions sur la détermination de la peine auprès des cours populaires. Il faut introduire des normes dans le pouvoir

discrétionnaire lié à la détermination de la peine, élaborer les opinions directrices sur la détermination de la peine par les cours populaires et les règles de la Cour populaire suprême, du Parquet populaire suprême et du ministre de la Sécurité publique sur la normalisation de la procédure de la détermination de la peine, de manière à assurer la transparence et l'impartialité de cette dernière.

– Contrôler strictement la procédure du jugement et du réexamen de la peine de mort. La procédure de jugement des cas de peine de mort sera améliorée, et l'audience des procès de deuxième instance sur la peine de mort sera ouverte sans exception. Sur la procédure de réexamen de la peine de mort, on devra entendre le prévenu ; dans le cas où l'avocat de la défense avancerait sa demande, on écouterait son opinion. La surveillance du Parquet populaire suprême sur le réexamen des cas de peine de mort sera renforcée. La Cour populaire suprême précisera davantage les critères d'application de la peine de mort en publiant des cas pour référence.

– Modifier la Loi sur la procédure civile. On améliorera en profondeur la procédure consistant à intenter un procès, à accepter l'accusation et à préparer l'audience ; on établira un système de procès à frais modiques, un système de procès d'intérêt public, améliorera le système de préservation, le système de preuves, le système d'envoi, le système de publication du jugement, et la procédure de surveillance sur le jugement et assurera le droit à la procédure aux parties intéressées.

– Modifier la Loi sur la procédure administrative. On améliorera considérablement la procédure de l'acceptation et du jugement ainsi que les règles portant sur les preuves dans les affaires administratives, de manière à assurer le

droit à l'assistance judiciaire aux particuliers et aux organisations qui sont victimes d'infractions administratives.

4. La liberté de croyance religieuse

La Chine appliquera strictement le principe de la liberté de croyance défini dans la Constitution et mettre en application les *Règlements sur les affaires religieuses* afin d'assurer la liberté religieuse du citoyen.

– Défendre le droit des citoyens d'adhérer ou non à une religion. Personne ne devra faire l'objet de discrimination en raison de sa foi.

– Protéger selon la loi les activités religieuses normales.

– Perfectionner les méthodes sur le pèlerinage à la Mecque. On améliorera l'organisation, l'administration et le service de pèlerinage, facilitera et assurera les musulmans dans l'accomplissement de leur pèlerinage.

– Encourager l'organisation d'activités caritatives par la religion.

– Aider les milieux religieux à résoudre leurs difficultés pratiques dans la construction. Soutenir la construction des nouveaux locaux de l'Académie bouddhiste de Chine, la rénovation et l'agrandissement de l'Institut islamique de Chine. Soutenir la rénovation et l'agrandissement des installations religieuses au Tibet et dans les régions tibétaines des provinces du Sichuan, du Yunnan, du Gansu et du Qinghai. Aider à la reconstruction des lieux de culte suivant le séisme à Yushu au Qinghai. Renforcer l'assistance aux monastères frappés par des calamités naturelles.

– Définir les mesures relatives à la protection sociale des travailleurs religieux.

– Promouvoir les échanges culturels de nature religieuse. On encouragera les échanges amicaux entre les organisations religieuses chinoises et étrangères concernées.

5. Le droit à l'information

La Chine approfondira la publication des affaires administratives, poursuivre l'élargissement de la sphère du droit à l'information sur les plans législatif et politique, augmenter sans cesse le niveau de protection du droit des citoyens à l'information.

– Accélérer la publication des informations gouvernementales. On mettra en application les Règlements sur la publication des informations gouvernementales et les *Avis du Conseil des Affaires d'Etat sur le renforcement de la construction d'un Etat de droit*. Toutes les informations gouvernementales qui ne concernent pas des secrets d'Etat, des secrets commerciaux ou des secrets personnels doivent être rendues publiques. On accélérera surtout la publication des informations gouvernementales concernant l'approbation et l'exécution des budgets, la distribution des ressources publiques et les grands projets de construction, ainsi que la construction des services d'intérêt public.

– Accélérer la publication du travail gouvernemental. Tous les départements gouvernementaux s'ouvrant sur la société accéléreront globalement le système de publication du travail, publieront selon la loi le fondement, la condition, la demande, le processus et le résultat, fourniront pleinement l'information concernée.

– Promouvoir la publication de la vérification des comptes avec autant d'énergie que de prudence. On per-

sistera et améliorera le système d'annonce des résultats de vérification, réglera la forme, le contenu et la procédure de ces annonces ; insistera et perfectionnera le système d'annonce concernant la vérification périodique d'affaires déterminées et d'annonce des résultats d'affaires importantes.

– Perfectionner le système de publication des informations gouvernementales et le système de porte-parole du gouvernement et du comité du Parti.

– Etablir ou améliorer le système de publication de la nomination et de la destitution des cadres. On publiera en temps opportun les postes vacants, les responsabilités, les informations fondamentales concernant les candidats, et approfondira l'institutionnalisation et la normalisation de la publication de nomination et de destitution de cadres.

– Normaliser et surveiller la publication du travail dans les entreprises et les établissements d'intérêt public notamment hôpitaux, écoles, transport public et services publics. On portera une attention particulière à la publication des responsabilités, de la promesse de service, des frais, des normes de travail, des disciplines, des voies de surveillance, etc.

– Mettre en application la publication des affaires administratives de l'entreprise. En 2015, la publication des affaires administratives sera réalisé dans les entreprises d'Etat, collectives et leurs entreprises à portefeuille disposant d'un syndicat. Plus de 80 % des entreprises non publiques ayant un syndicat réaliseront la publication de leurs affaires administratives afin d'assurer le droit des employés à l'information.

– Perfectionner la publication des affaires administratives dans les villages, tout en mettant l'accent sur la pu-

blication des affaires financières, et établir une plateforme pour la publication des informations administratives du village.

6. Le droit à la participation

La Chine perfectionnera le système démocratique, en diversifiera les formes et en multipliera les moyens d'application, élargira la participation ordonnée des citoyens aux affaires politiques.

– Mettre en application la *Loi électorale* pour assurer le droit des citoyens d'élire et d'être élu.

– Assurer et soutenir la participation des partis et groupements démocratiques et des sans-parti au pouvoir d'Etat, à la consultation portant sur les politiques stratégiques d'Etat et les candidats des dirigeants d'Etat, à l'administration des affaires d'Etat, à l'élaboration et à l'exécution des principes, des politiques et des lois et règlements d'Etat.

– Ecouter ouvertement l'opinion publique lors de l'élaboration des lois, des règlements et des statuts en lien étroit avec l'intérêt public ou la population.

– Encourager les syndicats, les fédérations de la jeunesse, les associations de femmes et les autres groupes populaires à participer en fonction de la loi à la gestion sociale et au service public. L'opinion des groupes populaires lors de l'élaboration et de la modification des lois, des règlements et des politiques doit être prise en considération.

– Inciter les organisations sociales à participer à l'édification sociale. On élaborera la Loi sur les œuvres de bienfaisance, révisera les règlements sur l'enregistrement des groupes sociaux, les règlements provisoires sur l'enre-

gissement et la gestion des établissements privés et les règlements sur la gestion des fondations, et réglementera le service volontaire pour accélérer son développement.

– Améliorer le système d'assemblée des travailleurs et le système de représentation des ouvriers et employés au conseil d'administration et au conseil de surveillance. On encouragera le syndicat à participer à l'administration des entreprises et des établissements d'intérêt public au nom des travailleurs, et réalisera par étape la couverture globale du système d'assemblée des travailleurs dans les entreprises d'Etat, les entreprises collectives et leurs entreprises à portefeuille ayant un syndicat. Ce système couvrira plus de 80 % des entreprises non publiques disposant d'un syndicat.

– Développer et perfectionner le système d'autonomie populaire à la base.

7. Le droit à l'expression

La Chine mettra en œuvre toutes les voies pour assurer selon la loi la liberté de parole des citoyens et leur droit à l'expression.

– Respecter et assurer les opinions exprimées par les membres de partis démocratiques, les groupes populaires et les sans-parti lors de différentes réunions tenues dans le cadre de la Conférence consultative politique. Les droits de faire une tournée d'inspection, d'avancer une proposition, de refléter l'opinion du public, de participer à une enquête, d'exercer un contrôle sur une activité doivent leur être assurés.

– Les organismes d'Etat et leur personnel doivent favoriser la communication avec le public par plusieurs moyens afin de connaître sa volonté et de recueillir son

opinion.

– Perfectionner le mécanisme de plaintes de la population, multiplier les voies favorables à la réception des plaintes écrites ou verbales de la population. On mettra en application les règlements sur la réception des plaintes écrites ou verbales de la population, généralisera et perfectionnera la poste «verte», la communication électronique, la ligne téléphonique spéciale, la réception via vidéo et la visite via un mandataire. Les cadres de tous les échelons doivent lire et traiter les lettres du peuple, recevoir et visiter les masses. On renforcera l'édification, la diffusion et l'application du système national d'information sur les plaintes des masses. On intensifiera la mise en place du centre national de réception et de traitement des plaintes, établira une plateforme globale de réception et de traitement des plaintes rapide et efficace.

– Assurer le droit à l'expression des travailleurs des entreprises et des établissements d'intérêt public. L'élaboration et la modification des règlements de travail dans l'entreprise doivent être approuvées par l'assemblée des travailleurs dans le but d'assurer les voies d'expression des travailleurs.

– Renforcer l'application institutionnelle des droits et intérêts légitimes des organismes de presse et de leur personnel. On assure au personnel son droit à l'information, à l'interview, à la publication, à la critique et à la surveillance, protège les droits et intérêts légitimes des organismes de presse, des journalistes, des rédacteurs et des intéressés de l'information.

8. Le droit à la surveillance

La Chine améliorera le système de surveillance, ren-

forcera la restriction et la surveillance sur le fonctionnement du pouvoir et assurera le droit des citoyens à la surveillance démocratique.

– Renforcer la surveillance du gouvernement, de la cour populaire et du parquet populaire par les assemblées populaires aux différents échelons et par leurs comités permanents. Intensifier la surveillance des cadres dirigeants, assurer l'exécution correcte du pouvoir.

– Développer le rôle de la Conférence consultative politique dans la surveillance démocratique. On renforcera la surveillance de l'application des politiques clés et du travail des organismes d'Etat et de leur personnel par les partis démocratiques et les personnes de diverses ethnies et milieux ayant participé à la Conférence consultative politique par des propositions et critiques.

– Renforcer le système de surveillance des règlements et des documents réglementaires. Etudier et traiter selon les règles concernées les propositions d'examen présentées par les individus et les organisations. Renforcer l'enregistrement et l'examen des règlements et des documents réglementaires, éviter la multiplication illégale des devoirs des individus et des organisations.

– Intensifier la surveillance et la restriction du pouvoir d'approbation administrative, accélérer la publication du processus et des résultats d'approbation, renforcer la surveillance de tout le processus.

– Mettre strictement en application le système de poursuite de la responsabilité administrative réglé par la Loi sur la fonction publique et la Loi sur le contrôle de la discipline administrative. On renforcera la poursuite de la responsabilité pour la sécurité du travail, la qualité des aliments et des médicaments, la réquisition des terres, la

d'édification et le démantèlement, la pollution, etc. On sanctionnera selon la loi les personnes qui violent l'intérêt des masses par négligence et manquement au devoir.

– Réviser les règlements sur la dénonciation des établissements de contrôle et sur la protection des dénonciateurs et des accusateurs. On observera strictement le secret quant aux informations sur l'affaire, la situation et le dénonciateur, corrigera à temps les actions telles que l'obstruction, l'étouffement et la revanche contre le dénonciateur, assurera les droits et intérêts légitimes du dénonciateur.

– Assurer le droit des citoyens et des organisations sociales à la surveillance, conformément à la loi, des organismes administratifs par la demande de révision administrative et le procès administratif.

– Elargir la surveillance sociale. On renforcera le travail des inspecteurs, des superviseurs et des contrôleurs spéciaux. Parallèlement, on intensifiera la surveillance des organes administratifs, judiciaires et des parquets par la population.

– Faire jouer le rôle de surveillance des médias sur les opinions publiques. Multiplier les voies du citoyen à adresser des critiques, suggestions, plaintes, accusations et dénonciations aux organes d'Etat ainsi qu'à leur personnel.

III. Les droits des ethnies minoritaires, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées

L'Etat prendra des mesures pour assurer d'une manière effective les droits et intérêts légitimes des ethnies minoritaires, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

1. Les droits des ethnies minoritaires

La Chine est un pays multiethnique unifié. Toutes les ethnies sont égales, et l'Etat protège les droits et intérêts légitimes de toutes les ethnies minoritaires.

– Sauvegarder, selon la loi, le droit des ethnies minoritaires à la participation à la gestion des affaires nationales et sociales. Une proportion adéquate des citoyens originaires des ethnies minoritaires travaillera dans les organismes du pouvoir, les organismes administratifs, judiciaires et les parquets, à l'échelon national ou local. On accordera la priorité aux candidats minoritaires lors du recrutement des fonctionnaires.

– Porter attention à la formation et à l'utilisation de diverses compétences des citoyens d'ethnies minoritaires. On renforcera la formation et la sélection de citoyens minoritaires au sein du Parti et du gouvernement ; soutiendra la mise en application dans les régions ethniques du plan national de développement des compétences en haute

technologie et du plan de soutien des personnes compétentes rurales ; poursuivra la formation gratuite de médecins généralistes et le recrutement de médecins professionnels dans les régions ethniques rurales ; formera du personnel spécialisé dans les médecines ethniques traditionnelles.

– Assurer le droit des ethnies minoritaires à la jouissance égale des services publics. On renforcera sans cesse la capacité des régions d'autonomie ethnique dans les services publics ; réduira l'écart entre les régions d'autonomie ethnique et le niveau moyen du pays dans les revenus des ménages urbains et ruraux, l'enseignement obligatoire, les soins médicaux et sanitaires et la protection sociale ; réduira les problèmes dans la scolarisation, les soins médicaux, l'eau potable, les télécommunications et l'emploi ; améliorera nettement les conditions de production et de vie des agriculteurs et des pasteurs dans les régions pastorales et frontalières, les régions peuplées surtout d'ethnies faibles en nombre et les régions pauvres des ethnies minoritaires.

– Sauvegarder le droit des ethnies minoritaires au développement économique. On mettra en application la politique et les projets spéciaux d'accélération du développement économique et social des cinq régions autonomes soit la Mongolie intérieure, le Xinjiang, le Guangxi, le Ningxia et le Tibet, ainsi que de soutien du développement des autres régions ethniques ; accélérera la croissance des indices principaux du développement économique dans les régions ethniques plus qu'au niveau moyen du pays ; élaborera et mettra en application des projets spéciaux tels que l'aide au développement des ethnies peu nombreuses, l'opération visant à développer les régions frontalières au

profit de leurs populations et le développement des œuvres des ethnies minoritaires. On établira généralement un mécanisme de subvention et de récompense pour la protection écologique dans les principales régions pastorales. La croissance du revenu des pasteurs ne devra pas être inférieure à celle des agriculteurs de la province (région). On développera le commerce ethnique et la fabrication des produits spéciaux des ethnies, mettra en application les politiques préférentielles concernées, assurera les demandes spéciales pour la production et la vie des ethnies minoritaires. On portera attention à la protection environnementale des régions ethniques.

– Accélérer le développement de l'éducation ethnique. Les ressources éducatives publiques privilégieront les régions ethniques. On accélérera le développement de l'enseignement préscolaire ; aidera à la normalisation des écoles d'enseignement obligatoire dans les districts frontaliers et les districts pauvres des régions d'autonomie ethnique ; renforcera la construction de pensionnats dans les régions ethniques ; favorisera l'éducation bilingue activement mais sans précipitation ; développera énergiquement l'éducation professionnelle ; intensifiera la formation des enseignants et le soutien ciblé à l'éducation.

– Sauvegarder le droit des ethnies minoritaires à la culture. On renforcera l'aide à la protection des cultures de style ethnique minoritaire, la protection du patrimoine culturel des ethnies minoritaires, la protection de secours des héritiers représentatifs âgés ou des cultures menacées de disparition, la protection de l'ensemble des régions à forte concentration en patrimoine immatériel d'ethnies minoritaires. On soutiendra le développement des sports traditionnels ethniques.

– Assurer le droit des ethnies minoritaires à l'étude, à l'utilisation et au développement de leur propre langue et écriture. On favorisera la normalisation, la standardisation et l'informatisation de ces langues et établira une banque de données des langues minoritaires de Chine menacées de disparition.

2. Les droits des femmes

La Chine appliquera la Loi sur la protection des droits et intérêts des femmes, promouvra l'égalité des sexes et assurera les droits et intérêts légitimes des femmes.

– Promouvoir la participation égale des femmes à l'administration des affaires nationales et sociales. On augmentera la proportion des femmes membres de l'assemblée populaire nationale et régionale et de la Conférence consultative politique à tous les échelons. Il devra y avoir au moins une femme parmi les dirigeants de l'assemblée populaire, du gouvernement, de la Conférence consultative politique à l'échelon provincial et municipal et parmi les dirigeants du gouvernement à l'échelon du district. On augmentera par étape la proportion des femmes parmi les dirigeants principaux du gouvernement et des départements à l'échelon du district et au-dessus ; la proportion des femmes membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance et de l'administration des entreprises ; la proportion des femmes dans l'assemblée des travailleurs et l'assemblée des enseignants. Il devra y avoir une certaine proportion de membres féminins dans les comités des villageois et les comités des habitants.

– Eliminer la discrimination sexuelle dans l'emploi. On mettra en application le droit des femmes au salaire égal pour un travail égal. On renforcera la protection du

travail des femmes, révisera en temps opportun les normes spéciales de protection du travail des femmes ; et encouragera les entreprises disposant d'un syndicat à signer des contrats collectifs pour protéger les droits et intérêts des femmes et à les exécuter.

– Sauvegarder le droit égal des femmes à l'obtention de ressources économiques et à la participation au développement économique. Assurer l'égalité des droits des femmes rurales à l'exploitation forfaitaire des terres arables, à l'utilisation du terrain constructible et à la distribution des revenus collectifs.

– Augmenter le niveau des services sanitaires en matière de procréation. On perfectionnera le système de protection de la procréation, amènera l'assurance maternité à couvrir toutes les unités. On augmentera le taux d'accouchement à l'hôpital, réduira le taux de mortalité des femmes enceintes et accouchées ; augmentera le taux de découverte des maladies courantes chez les femmes et de traitement précoce du cancer de l'utérus et du sein afin de réduire le taux de mortalité. On fournira par étape des compléments nutritionnels gratuits notamment l'acide folique avant et au début de la grossesse aux femmes rurales en âge de procréer, encouragera l'examen physique gratuit avant la grossesse, et offrira des services technologiques gratuits aux femmes rurales avant la grossesse.

– Prévenir et interdire la violence conjugale envers les femmes. Elaborer la Loi contre la violence conjugale. Perfectionner le mécanisme de coopération entre plusieurs départements pour prévenir et arrêter la violence conjugale, ainsi que le mécanisme d'intégration de la prévention, d'interdiction et de secours.

– Lutter contre la traite des femmes. Allier la prévention et la répression tout en privilégiant la prévention, mettre l' être humain au centre de nos préoccupations, réaliser le redressement global. On renforcera l'idée de toute la société contre la traite et l'idée des femmes sur la prévention, et fournira aux femmes dévivrées de la violence des services de rééducation physique et psychologique afin de les réintégrer dans la société.

– Intensifier les statistiques sur les deux sexes. On perfectionnera la collecte et la publication des données dans le développement économique et social pour les deux sexes.

3. Les droits des enfants

La Chine appliquera la Loi sur la protection des mineurs, fera progresser la législation concernant, entre autres, le bien-être des enfants, l'enseignement préscolaire et l'enseignement familial, et assurera efficacement les droits de l'enfant à l'existence, au développement, à la protection et à la participation conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

– Protéger le droit des enfants à la santé La mortalité des nouveau-nés et des enfants de moins de cinq ans continuera de diminuer ; la fréquence des malformations congénitales chutera progressivement en réduisant les anomalies dues aux malformations congénitales. La fréquence du manque de poids à la naissance sera réduite à moins de 5 %. Les vaccins prévus par le plan d'Etat de vaccination couvriront 95 % des enfants urbains du Centre et de l'Ouest et des enfants de l'Est ; ils couvriront 90 % des enfants ruraux du Centre et de l'Est. Un projet d'amélioration nutritive chez les élèves ruraux au niveau de

l'enseignement obligatoire sera exécuté. Les élèves des écoles primaires et secondaires atteindront généralement les exigences fondamentales des *Normes d'Etat sur la constitution physique et la santé des élèves* en devant nettement l'endurance, la force, la vitesse et d'autres qualités physiques. Ils devront faire chaque jour au moins une heure d'exercices physiques à l'école. La fréquence de la mauvaise vision, de la carie dentaire, du surpoids ou de l'obésité, et de la malnutrition sera contrôlée.

– Renforcer la gestion des véhicules scolaires et de la sécurité sur les campus.

– Assurer le droit des enfants au loisir et au divertissement. On mettra en place, dans les quartiers d'habitation urbains et ruraux, des établissements destinés à fournir aux enfants et à leurs familles des services de jeu, de loisirs, d'enseignement, d'hygiène et de soutien psychologique. Chaque quartier d'habitation urbain et chaque canton ou bourg devront avoir au moins un travailleur social à temps plein ou à temps partiel.

– Protéger le droit des enfants à la participation. Conformément au niveau de développement physique et mental des enfants, ceux-ci seront encouragés et soutenus à participer à la vie familiale et sociale ; un environnement social favorable à la participation des enfants sera créé

– Eradiquer la discrimination envers les fillettes. Des mesures politiques destinées à récompenser et soutenir les familles n'ayant qu'une fille seront appliquées, et un système en ce sens sera mis en place à titre d'essai dans les régions désignées. Il est interdit de déterminer le sexe du fœtus sans raison médicale et d'interrompre une grossesse artificiellement dans le but de choisir le sexe de l'enfant.

– Elargir progressivement la couverture du bien-être

des enfants. Le système de soins des orphelins sera perfectionné pour accroître la mise en nourrice de ces enfants dans des familles et l'adoption. Les enfants non adoptés, gravement malades, souffrant d'une maladie rare et sérieusement handicapés seront progressivement intégrés dans le système d'assurance. Le taux de réhabilitation des enfants handicapés de moins de 6 ans sera haussé. Les droits à la vie, à l'instruction et aux soins médicaux des enfants souffrant du sida et des enfants de moins de 18 ans de parents prisonniers seront assurés. Les établissements destinés à l'entretien des orphelins, à la protection des enfants errants et à la réhabilitation des enfants handicapés seront multipliés.

– Protéger le droit de la personne des enfants. La traite, la maltraitance, l'abandon et la mendicité organisée d'enfants, ainsi que tous les autres actes illégaux et criminels portant atteinte aux enfants seront sévèrement punis. Les enfants seront dispensés de toute forme d'agression sexuelle. Les enfants dévotés bénéficieront des services de réhabilitation physique et psychologique et seront correctement logés.

– Interdire l'embauche et l'exploitation économique des enfants. On punira sévèrement et selon la loi tout acte illégal de ce genre.

– Perfectionner la procédure pénale des mineurs. On mettra en place un système de non-procès sous conditions et un système de mise sous scellés des procès-verbaux criminels. La correction des mineurs délinquants au sein des communautés sera améliorée. Les mineurs pourront, conformément à la loi, obtenir des services et une assistance juridiques.

4. Les droits des personnes âgées

La Chine appliquera la Loi sur la protection des droits et intérêts des personnes âgées, perfectionnera progressivement le système de protection sociale pour les personnes âgées, promouvra la construction d'un système de service pour ces personnes, et protégera leurs droits et intérêts légitimes.

– Perfectionner le système d'assurance vieillesse couvrant les habitants urbains et ruraux. Le gouvernement fournira une allocation de retraite de base à tous les habitants ruraux et à tous les citoyens sans emploi âgés de plus de 60 ans, et distribuera une allocation de soutien et une prime aux parents ruraux de plus de 60 ans n'ayant qu'un enfant ou que deux filles. Il réalisera principalement l'objectif selon lequel toutes les personnes âgées bénéficieront d'une assurance vieillesse de base.

– Perfectionner les méthodes en faveur des personnes âgées. On leur fournira activement des soins sous toute forme et des services prioritaires et à prix réduit, afin d'augmenter progressivement le niveau de bien-être social à leur égard.

– Perfectionner la politique de soutien de la retraite à domicile. La politique de transfert du registre d'état civil des personnes âgées sera améliorée pour fournir des conditions favorables à la migration des personnes âgées auprès de la personne qui prend soin d'elles. La politique de retraite à domicile et celle de soutien des soins seront améliorées.

– Exécuter le *Plan de construction d'un système de services par les maisons de retraite (2011-2015)*. En 2015, les lits de soins de jour et les lits des maisons de retraite augmenteront de 3,42 millions. La construction des mai-

sons de retraite populaires et non lucratives sera encouragée.

– Perfectionner le système d’assurance maladie de base des personnes âgées. Les établissements de services médicaux et sanitaires de base fourniront, aux personnes âgées de plus de 65 ans dans leur circonscription, un service de gestion de la santé et établiront leurs dossiers de la santé

– Enrichir la vie spirituelle et culturelle des personnes âgées. L’investissement budgétaire dans la mise en place d’universités du troisième âge sera accru afin d’élargir leur ampleur. L’approvisionnement de produits culturels publics destinés aux personnes âgées augmentera. Les personnes âgées seront mobilisées pour participer à la campagne nationale d’exercices physiques. Des facilités seront fournies pour les activités bénévoles des personnes âgées. La participation sociale des personnes âgées sera élargie de sorte qu’en 2015, une association de personnes âgées sera créée dans plus de 95 % des quartiers d’habitation urbains et dans plus de 80 % des quartiers ruraux.

– Faire progresser la mise en place des villes favorables aux personnes âgées et des communautés où il fait bon vivre pour ces personnes. Les critères et normes techniques concernant les travaux relatifs aux personnes âgées dans les régions tant urbaines que rurales, ainsi que les critères concernant la mise en place d’installations sans obstacle et d’équipement destiné aux personnes âgées dans les quartiers d’habitation en construction seront généralisés.

– Multiplier les canaux d’assistance juridique pour les personnes âgées. On fournira prioritairement des services de sauvegarde des droits aux personnes âgées d’âge

avancé, solitaires, souffrant d'incapacité ou de difficultés à se déplacer.

5. Les droits des personnes handicapées

La Chine développera la cause des personnes handicapées, perfectionnera le système de protection sociale et de service pour les personnes handicapées et protégera leurs droits et intérêts légitimes.

– Appliquer la Loi sur la protection des personnes handicapées et perfectionner les règlements d'accompagnement. Des règlements sur les installations sans obstacle seront élaborés ; l'élaboration des règlements sur la réhabilitation des personnes handicapées et la révision des Règlements sur l'éducation des personnes handicapées seront à l'étude.

– Intégrer généralement les personnes handicapées urbaines et rurales dans les systèmes d'assurance vieillesse de base et d'assurance maladie de base. Les personnes handicapées pauvres recevront une allocation de minimum vital et les personnes gravement handicapées, une allocation de soins afin d'institutionnaliser l'existence de ces personnes.

– Développer généralement les services de réhabilitation communautaire. L'exécution des projets clés permettra la réhabilitation à des degrés variables de 13 millions de personnes handicapées. Cinq millions d'appareils auxiliaires de toutes sortes seront fournis aux personnes handicapées dans le besoin. La garde de 1,6 million de personnes gravement handicapées intellectuellement, psychologiquement et physiquement bénéficiera d'une allocation.

– Elever le niveau d'instruction des personnes handicapées. Le droit des enfants handicapés à recevoir

l'enseignement obligatoire sera généralement assuré. Les enfants handicapés seront encouragés à recevoir l'enseignement obligatoire avec les autres élèves. Les personnes handicapées recevront un enseignement qui répond à leurs besoins et à leur capacité. La rééducation préscolaire des enfants handicapés et l'enseignement professionnel aux personnes handicapées seront développés. Les personnes handicapées seront encouragées à suivre l'enseignement secondaire du deuxième cycle et l'enseignement supérieur. Le nombre des illettrés jeunes et d'âge adulte sera réduit.

– Stabiliser et accroître l'emploi des personnes handicapées. Des services d'emploi et des formations professionnelles et techniques seront fournis aux personnes handicapées demandeuses d'emploi. En 2015, le nombre de personnes handicapées urbaines employées augmentera de 800 000.

– Intensifier l'assistance aux personnes handicapées pauvres dans les régions rurales. 8 millions de personnes handicapées pauvres rurales obtiendront un soutien pour améliorer leurs conditions de vie, accroître leur revenu et développer leur aptitude de développement ; 800 000 personnes handicapées rurales recevront une formation technique pratique. Le projet de logements sociaux «Soleil » sera poursuivi afin d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées rurales pauvres.

– Ouvrir gratuitement ou à prix préférentiel les différents établissements culturels publics aux personnes handicapées. Les régions ayant les conditions requises seront encouragées à créer des salles de lecture électronique pour les non-voyants en se basant sur les bibliothèques publiques. Les installations sportives publiques seront ou-

vertes aux personnes handicapées gratuitement ou à prix préférentiel ; des activités culturelles et sportives de masse adaptées aux caractéristiques physiques et mentales des personnes handicapées seront organisées.

– Accélérer la construction et la transformation d'installations sans obstacle. Des villes, districts ou arrondissements seront encouragés à construire des installations sans obstacle. La construction sera renforcée pour les moyens de transport public dont les trains. La communication sans obstacle sera intensifiée. L'aménagement des installations sans obstacle sera effectué chez les personnes handicapées tout en leur fournissant une allocation d'aménagement.

– Multiplier les publications en braille. La construction de centres de publication en braille sera renforcée pour réaliser l'objectif de publier annuellement 1 600 livres et périodiques, avec un tirage de 700 000 exemplaires. Développer des partitions, des dictionnaires et des périodiques en braille ainsi que des lectures parlantes numériques, publier des encyclopédies en braille.

– Perfectionner le mécanisme de coordination pour l'assistance juridique aux personnes handicapées. On améliorera le système de l'assistance juridique en faveur des personnes handicapées et sauvegardera conformément à la loi leurs droits et intérêts.

IV. La sensibilisation aux droits de l'homme

La Chine organisera diverses formes de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme, afin de diffuser dans toute la société la conception des droits de l'homme et de populariser les connaissances en la matière.

– Intégrer la sensibilisation aux droits de l'homme au programme de formation des fonctionnaires. On renforcera l'éducation et la formation des agents de la fonction publique dans ce domaine. Les établissements de recherche sur les droits de l'homme seront encouragés à rédiger des manuels et à participer à la formation en la matière.

– Intensifier la sensibilisation aux droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires. Les connaissances correspondantes seront intégrées dans les cours relatifs et dans l'éducation juridique scolaire. Des activités de sensibilisation aux droits de l'homme adaptées aux caractéristiques de la jeunesse seront organisées afin de promouvoir l'administration légalisée et la gestion démocratique des écoles primaires et secondaires et de créer un environnement éducatif respectueux des droits de l'homme.

– Encourager les établissements d'enseignement supérieur à créer des cours facultatifs et spécialisés relatifs aux droits de l'homme. Le gouvernement soutient la mise

en place des disciplines et des spécialités en droits de l'homme, et dynamise la recherche théorique sur les droits de l'homme.

– Encourager les entreprises et les établissements d'utilité publique à diffuser les connaissances sur les droits de l'homme afin de former une culture d'entreprise respectant et assurant les droits de l'homme.

– Encourager la presse et les médias à diffuser les connaissances sur les droits de l'homme. On s'efforcera d'élever la conscience du peuple entier en la matière et de mettre en place une atmosphère dans laquelle toute la société attache de l'importance aux droits de l'homme.

– Mettre en œuvre le rôle des centres d'éducation et de formation des droits de l'homme. En 2015, le nombre de ces centres augmentera d'au moins cinq.

V. L'accomplissement des obligations internationales, les échanges et la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

La Chine continuera d'observer consciencieusement les traités internationaux sur les droits de l'homme auxquels elle a adhéré et de s'engager dans les échanges et la coopération internationale en matière de droits de l'homme.

1. L'accomplissement des obligations internationales relatives aux droits de l'homme

La Chine attachera une grande importance au rôle des actes internationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle soumettra opportunément des rapports d'exécution aux instances de traités, entreprendra un dialogue constructif avec ces dernières, étudiera pleinement leurs conseils et opinions, adoptant et appliquant ceux qui sont rationnels et applicables selon les conditions du pays.

– Rédiger le 6^e rapport d'exécution de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* et le soumettre à l'examen du Comité contre la torture.

– Rédiger le 14^e rapport d'exécution de la *Convention internationale relative à l'élimination de toute forme*

de discrimination raciale et le soumettre à l'examen du Comité pour l'élimination des discriminations raciales.

– Mettre à jour le 2^e rapport d'exécution de la *Convention internationale des droits économiques, sociaux et culturels* que la Chine a soumis et participer à l'examen de ce rapport par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

– Participer à l'examen par le Comité des droits de l'enfant des 3^e et 4^e rapports d'exécution de la *Convention internationale des droits de l'enfant* soumis par la Chine.

– Participer à l'examen par le Comité des droits de l'enfant du 1^{er} rapport d'exécution du *Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés* soumis par la Chine.

– Participer à l'examen par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des 7^e et 8^e rapports d'exécution de la *Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes* soumis par la Chine.

– Participer à l'examen par le Comité sur les droits des personnes handicapées du 1^{er} rapport d'exécution de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* soumis par la Chine.

– Poursuivre méthodiquement les réformes administrative et judiciaire afin de créer les conditions favorables à la ratification de la *Convention internationale sur les droits civiques et politiques*.

2. Les échanges et la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

La Chine s'appliquera à faire progresser, sur la base de l'égalité et du respect mutuel, les échanges et la co-

opération internationale en matière de droits de l'homme, et à promouvoir l'évolution saine de la cause internationale des droits de l'homme.

– Appliquer consciencieusement les conseils rationnels du Conseil des droits de l'homme présentés lors du premier examen périodique universel concernant la Chine, participer activement au deuxième examen.

– Participer en profondeur au travail des mécanismes des droits de l'homme des Nations unies, en les poussant à traiter les problèmes des droits de l'homme de façon juste, objective et obligatoire.

– Continuer de coopérer avec les mécanismes spéciaux des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme, tout en répondant aux lettres de ces derniers ; inviter un rapporteur spécial, selon la capacité d'accueil, et en tenant compte du principe de développement équilibré des droits de l'homme.

– Continuer de mener une bonne coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

– Poursuivre, sur la base de l'égalité et du respect mutuel, le dialogue et les échanges bilatéraux avec les pays concernés, et renforcer la consultation et la coopération dans le domaine des droits de l'homme avec les pays en voie de développement.

– Continuer de participer aux activités sur les droits de l'homme dans le cadre de la région Asie-Pacifique et des sous-régions dont le séminaire informel Asie-Europe sur les droits de l'homme.

VI. L'exécution et le contrôle

Une conférence conjointe, convoqué par le Bureau d'information du Conseil des Affaires d'Etat et le ministère des Affaires étrangères, se chargera de l'exécution, du contrôle et de l'évaluation du *Plan d'action national sur les droits de l'homme*.

– Les départements de l'autorité centrale et les gouvernements locaux aux divers échelons devront y attacher une grande attention, et, en fonction des devoirs et responsabilités des différents départements et des caractéristiques des différentes régions, prendre des mesures efficaces pour réaliser les objectifs définis par le *Plan d'action*.

– La conférence conjointe pour le Plan d'action national sur les droits de l'homme mènera des enquêtes et des contrôles périodiques et, suivant une évaluation finale, publiera un rapport.

– Au cours de l'exécution du *Plan d'action*, on respectera et mettra en valeur l'initiative, l'enthousiasme et la créativité des masses populaires, rénovera les mécanismes de gestion sociale et fera jouer le rôle constructif des organisations sociales dans la sauvegarde des droits de l'homme.

– Le *Plan d'action* sera considéré comme un contenu important de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, dans le but d'élever effectivement la conscience concernant la mise en application du *Plan d'action*.

– Les médias seront encouragés à jouer un rôle actif dans la diffusion, l'exécution et le contrôle du *Plan d'action*.